



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

GROUPE DE TRAVAIL  
CHARGE DE DEFINIR UN CONCEPT GLOBAL DE  
REGIONALISATION DES INSTALLATIONS DE TIRS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



*Rapport final*



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

RAPPORT FINAL  
DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE DÉFINIR UN CONCEPT GLOBAL DE  
RÉGIONALISATION DES INSTALLATIONS DE TIRS SUR LE TERRITOIRE DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

## Table des matières

<b>1. Préambule</b>	
1.1 Introduction .....	1
1.2 Mandat du groupe de travail.....	1
1.3 Composition du groupe de travail.....	2
1.4 Echéancier .....	2
<b>2. Méthodologie</b>	
2.1 Séances de travail.....	3
2.2 Questionnaires	
2.2.1 Enquête sur les installations de tir à 300m (52 stands) .....	4
2.2.2 Enquête sur les installations de tir à 10m (AC), 25m et 50m .....	4
2.3 Séances d'information	
2.3.1 Présidents des associations de tir de districts et présidents des sociétés de tir .....	4
2.3.2 Autorités politiques communales.....	4
<b>3. Etat des lieux</b> .....	5
3.1 Stands 300m .....	5
3.2 Stands 50/25m (Pist).....	5
3.3 Stands 50m (Carab) .....	5
3.4 Stands 10m .....	5
<b>4. Critères d'appréciation</b>	
4.1 Avenir du tir (Armée XXI).....	5
4.2 Protection de l'environnement et aménagement du territoire .....	6
4.3 Sécurité des installations.....	7
4.4 Qualités des installations et potentiels de développement .....	7
4.5 Activités sur le site.....	7
4.6 Ouverture de l'Autorité politique (du local -> cantonal).....	7
4.7 Enseignement à tirer des séances d'info (pt 2.3) .....	7

<b>5. Synthèse / Résultats de l'appréciation</b>	8
<b>6. Etat d'avancement des projets en cours</b>	
6.1 Stand de tir En Varmen / Commune de Mormont	8
6.2 Stand de tir de Châtillon/Courtételle	8
6.3 Stand de tir de Glovelier	9
<b>7. Propositions</b>	9
7.1 Stands de tirs communaux	9
7.2 Stands de tirs intercommunaux (moyen terme)	9
7.3 Stands de tirs régionaux (long terme)	10
7.4 Stands de tirs à 25 / 50m pistolet	11
7.5 Stands de tirs à 50 m à la carabine	11
7.6 Stands de tirs à 10 m – air comprimé	11
7.7 Cadastre du bruit	12
<b>8. Aspects financiers</b>	
8.1 Installations de tir à 300m	13
8.2 Installations de tir à 25/50 m – pistolet	13
8.3 Stands de tir à 50m à la carabine	13
8.4 Stands de tir à air comprimé	14
8.5 Cadastre du bruit	14
8.6 Résumé	14
<b>9. Calendrier de réalisation</b>	14
<b>10. Priorités</b>	15
<b>11. Aide de la RCJU</b>	15
<b>12. Respect du plan directeur cantonal</b>	16
<b>13. Poursuite des travaux</b>	16



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

RAPPORT FINAL  
DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE DEFINIR UN CONCEPT GLOBAL DE  
REGIONALISATION DES INSTALLATIONS DE TIRS SUR LE TERRITOIRE DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

## 1. PREAMBULE

### 1.1 Introduction

Le délai pour la mise en conformité des installations de tir étant échu au 1<sup>er</sup> avril 2002, conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986 (état au 6 juin 2000 – RS 814.41), les extensions des plans de zones communales et les réformes de l'Armée ont conduit Mme Anita Rion, cheffe du Département de l'Education (ci-après DED), et M. Claude Hêche, chef du Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police (ci-après DSP), à créer un groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Par arrêté du 11 janvier 2000 des deux départements cités ci-devant (voir annexe n° 1), le groupe de travail a officiellement été constitué.

### 1.2 Mandat du groupe de travail

- L'article 3 de l'arrêté du DSP et du DED du 11 janvier 2000 fixe le mandat du groupe de travail. Il a la teneur suivante :
  - Formuler des propositions relatives à :
    - un concept global de régionalisation des installations de tirs pour la pratique du tir à 300, 50, 25 et 10 m sur le territoire de la République et Canton du Jura ;
    - la position de l'Etat à l'égard des communes en application des dispositions légales fédérales en matière d'installations de tirs pour le tir hors du service ;
    - l'engagement de l'Etat dans le domaine financier.

- Elaborer des dispositions légales qui permettent au Gouvernement de mettre à exécution le nouveau concept de régionalisation des installations de tir.
  - Examiner toute demande de subvention en regard du nouveau concept de régionalisation.
  - Etudier et faire rapport à l'Autorité subventionnante pour toute demande émanant de tiers en relation avec la pratique générale du tir.
- Pour réaliser son mandat, le groupe de travail prend en considération les dispositions légales fédérales en matière d'installations de tirs pour le tir hors du service et de protection de l'environnement ainsi que des dispositions légales cantonales en matière d'aménagement du territoire (article 4 de l'arrêté du 11 janvier 2000).

### **1.3 Composition du groupe de travail**

La composition du groupe de travail est la suivante :

- M. Michel Berberat, président de la SCJT, Porrentruy ;
- M. Vincent Challet, coordinateur et responsable de la formation SCJT/SJTS/J+S, Courtemautruy ;
- M. Hubert Gigon, président de la SJTS et membre de la Commission cantonale des sports, Porrentruy ;
- M. Jean-François Gnaegi, officier fédéral de tir, Delémont ;
- M. Joseph Riat, responsable du secteur pistolet, Courgenay ;
- M. Jean-Claude Salomon, chef de l'Office des sports, Alle ;
- M. Jean-Louis Sangsue, chef du Service des communes, Cornol ;
- M. Charles Socchi, chef du Service de la sécurité et de la protection, Courfaivre.

La présidence du groupe est assumée par M. Jean-Claude Salomon, son secrétariat par le Service de la sécurité et de la protection.

### **1.4 Echancier**

- 30 juin 2000 :  
remise d'un rapport intermédiaire au DSP et au DED portant sur :
  - l'inventaire complet et l'état des infrastructures de tirs existant sur le territoire de la République et Canton du Jura ;
  - une projection pour le futur ;
  - les éventuelles modifications des dispositions légales.
- 31 décembre 2000 :  
dépôt du rapport final sur le nouveau concept de régionalisation des installations de tirs.
- En date du 28 août 2000, M. le Ministre Claude Hêche a accordé au groupe de travail un délai supplémentaire jusqu'au 31 janvier 2001 pour le dépôt du rapport final.
- En date du 6 février 2001, le groupe de travail a demandé un nouveau report de délai au 30 mars 2001.

- En date des 6 et 8 février 2001, Mme la Ministre Anita Rion et M. le Ministre Claude Hêche ont accordé le délai supplémentaire demandé.

## **2. METHODOLOGIE**

### **2.1 Séances de travail**

Le groupe de travail

- a) s'est réuni 16 fois depuis 1995 ;
- b) a tenu séance le 4 mai 2000 avec MM. Pascal Guerry, du Service de l'Aménagement du territoire (ci-après ATE), et Jean Fernex, de l'Office des eaux et de la protection de la nature (ci-après OEPN), pour examiner les problèmes liés à l'aménagement du territoire et aux nuisances sonores ;
- c) a rencontré les présidents des associations de districts et les présidents des sociétés de tir à 4 reprises ;
- d) a tenu 1 séance avec les présidents des sociétés de tir du Haut-Plateau au stand de Mettembert le 2 octobre 2000 dans le but d'examiner l'opportunité de faire de ce stand une installation intercommunale réservée aux tireurs du Haut-Plateau ;
- e) a rencontré le 18 avril 2000, MM. Sauvain et Joray, promoteurs d'un stand de tir souterrain à 100m et 50m à Courroux ;
- f) a rencontré les délégués du DDPS le 10 novembre 2000 et le 6 février 2001 avec M. Jean Fernex de l'OEPN ;
- g) a orienté les maires du district de Delémont le 29 septembre 2000, ceux des Franches-Montagnes le 2 novembre 2000 et ceux du district de Porrentruy le 19 février 2001 ;
- h) a présenté le rapport intermédiaire à la cheffe du DED et au chef du DSP le 28 août 2000.

### **2.2 Questionnaires**

Deux questionnaires à l'intention des sociétés de tir, l'un en 1995 (annexe n° 2) et l'autre en 2000 (annexes 3a, 3b et 3c) ont été élaborés.

Le questionnaire de 1995 – valable pour les stands de tir à 300m – a permis au groupe de travail de disposer d'une première photographie des installations de tirs à 300m (stands et cibles), de connaître les propriétaires des installations, d'apprécier l'état des lieux et de se faire une image de l'activité du tir sur le territoire de la RJC.

Le questionnaire de 2000 – plus fouillé et plus détaillé – a permis au groupe de travail de se positionner et de se déterminer quant à la future image du tir sur le territoire jurassien et de ses installations, à long terme, puisque les propriétaires de toutes les installations de tir (300, 50, 25 et 10m) ont été invités à répondre aux questions formulées par le groupe de travail.

L'examen de ce questionnaire 2000 dresse l'image suivante des installations de tirs sur le territoire de la RCJU :

### **2.2.1 Enquête sur les installations de tir à 300 m (52 stands)**

- L'enquête semble démontrer que
  - 14 stands devraient vraisemblablement respecter en tous points les prescriptions liées au bruit et à la sécurité
  - 25 stands peuvent engendrer des problèmes au niveau du bruit à cause de leur implantation proche des zones habitées
  - 13 stands ne respectent pas les normes en matière de bruit.
- Toutes les installations répondent aux normes de sécurité.
- L'état général des installations est moyen à très bon pour 12 stands.

### **2.2.2 Enquête sur les installations de tir à 10 m (AC), 25 m et 50 m**

A l'exception du stand à 25 et 50 m de Porrentruy, situé en zone habitable, les 4 autres installations de tir à 25 et 50m pistolet sont en tous points conformes aux normes de bruit et de sécurité et leur état général est considéré comme bon.

## **2.3 Séances d'information**

### **2.3.1 Présidents des associations de tir de districts et présidents des sociétés de tir**

- Lors des 4 séances d'informations que le groupe de travail a tenues, les présidents, présents en majorité, ont été informés sur les objectifs visés, sur les intentions du groupe de travail et sur les démarches en cours. Ils ont profité de faire part de leurs remarques, appréciations ou propositions aux membres du groupe de travail.
- A part quelques exceptions et questions, l'esprit positif et constructif manifesté lors des séances d'informations est à relever.

### **2.3.2 Autorités politiques communales**

- Lors des séances d'informations, diverses tendances se sont dégagées.
  - ➔ Une réduction maximale du nombre de stands de tir est à rechercher (Maires de Delémont et Saignelégier)

- Quelques maires tiennent à maintenir en activité les installations de tirs de leurs communes, à les entretenir et/ou à les améliorer, afin qu'elles répondent aux normes, principalement la lutte contre le bruit, qui entreront en vigueur en 2002.
- Certains maires se soucient également de maintenir dans leurs communes la vie associative générée par la pratique du tir et dans les installations (locaux de réunions) des stands de tir.

### **3. ETAT DES LIEUX**

Les divers questionnaires que les sociétés de tirs ont été invitées à remplir, les séances que le groupe de travail a tenues, d'une part, avec les présidents des associations de districts et des sociétés de tirs et, d'autre part, avec les spécialistes du bruit et de l'aménagement du territoire, la connaissance que les membres du comité de la SCJT ont des installations existantes et de l'activité du tir déployée sur ces installations permettent au groupe de travail de se faire une image assez précise et complète de la situation, des problèmes à examiner et de l'avenir à court, moyen et long terme du tir sur le territoire cantonal.

L'examen des sites et l'analyse qui découle de la réflexion des membres du groupe de travail sont contenus dans :

#### **3.1 Stands 300m**

l'annexe n° 4 qui comprend 3 chapitres :

- a) district des Franches-Montagnes
- b) district de Porrentruy
- c) district de Delémont

#### **3.2 Stands 50/25m (PIST)**

l'annexe n° 5 (1 page).

#### **3.3 Stands 50m (CARAB)**

l'annexe n° 6 (1 page).

#### **3.4 Stands 10m**

l'annexe n° 6 (1 page).

### **4. CRITERES D'APPRECIATION**

#### **4.1 Avenir du tir (Armée XXI)**

Quelques incertitudes subsistent au niveau de l'avenir du tir, la principale est liée à Armée XXI et au maintien du tir hors du service. Selon les dernières informations, **le tir hors du service est maintenu**, la forme n'est par contre pas encore clairement définie.



Les résultats de la consultation du « Plan directeur "Armée XXI" » laissent en effet apparaître que la majorité des instances sollicitées est **favorable** à son maintien. Avec la diminution des effectifs, **le nombre des tireurs astreints va toutefois nécessairement se réduire** (annexe n° 7).

Le nombre, estimé, est pris en compte comme **critère**. En ce qui concerne le tir sportif et populaire, son développement est fortement dépendant de l'activité des sociétés. Les structures mises en place (création de la Fédération jurassienne de tir, formation de l'encadrement, etc.) devraient favoriser son développement.

La mise en application du « Plan directeur "Armée XXI" » est aujourd'hui la suivante :

- ° printemps 2002 : approbation du plan par les Chambres fédérales
- ° 01.01.2003 : entrée en vigueur

#### **4.2 Protection de l'environnement et aménagement du territoire**

La loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (état le 21 décembre 1999) fixe un certain nombre d'exigences dont les plus contraignantes pour les installations de tir concernent **la limitation des nuisances et l'assainissement des sites pollués**.

Les exigences sont clairement définies dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (état le 6 juin 2000) et dans l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués du 26 août 1998 (état le 28 mars 2000).

Bien que le **cadastre de bruit** n'ait pas encore été établi pour presque toutes les installations de tir (à l'exception de 2) du canton, il est possible d'apprécier, sur la base de la position de celles-ci par rapport aux zones bâties ou aux zones en développement et par des mesures ponctuelles de bruit, si le respect des valeurs limites est possible. Cette appréciation a été exécutée en collaboration avec M. Jean Fernex (OEPN).

Les buttes de tir sont polluées par des métaux lourds, elles seront inscrites dans le cadastre des sites pollués. Des directives établies par l'OEPN seront transmises aux propriétaires des buttes dans le courant de l'année 2001. Les matériaux constituant les buttes ne nécessitent pas d'évacuation ou de traitement particulier à moins que des projets de construction ou de réaffectation du terrain ne les rendent nécessaires. Elles devront être solidement clôturées afin d'empêcher que le public ou le bétail ne pénètrent à l'intérieur du périmètre pollué. Les nouveaux stands ou ceux existants devant subir des transformations importantes devront être équipés de systèmes permettant la récupération des balles.

L'assainissement des buttes n'a pas été considéré comme un critère d'appréciation.

Les intentions de **développement des communes** sont clairement définies dans les plans de zone. Les conflits potentiels ont été répertoriés en collaboration avec l'ATE et constituent naturellement **un critère d'appréciation**.

#### **4.3 Sécurité des installations**

La **sécurité** de toutes les installations du canton est connue et fait l'objet d'une réévaluation constante. Les installations où des mesures particulières existent ou sont à mettre en place sont répertoriées. La sécurité des installations est **un critère d'appréciation objectif**.

#### **4.4 Qualités des installations et potentiels de développement**

La **qualité** des installations est connue et fait également l'objet d'une réévaluation constante. Grâce à leur structure existante de bonne qualité, certaines installations peuvent facilement et à moindre frais être améliorées et développées. L'acceptation de nuisances supplémentaires en cas d'agrandissement est également prise en compte.

#### **4.5 Activités sur le site**

L'activité sur le site a été évaluée, d'une part, sur la base du questionnaire envoyé à chaque société de tir et, d'autre part, par la connaissance que les représentants de la SCJT au sein du groupe de travail ont de l'activité qui est déployée au sein des sociétés de tir. Le nombre de tireurs, le nombre de jours d'entraînement, la participation aux programmes obligatoires et l'organisation de concours sont pris en compte. **L'encadrement et la formation** sont également des **critères d'appréciation**.

#### **4.6 Ouverture de l'Autorité politique (du local → cantonal)**

La perception de l'ouverture de l'autorité politique communale est difficile à établir. Certaines autorités voient un intérêt à maintenir une installation pour conserver la vie des sociétés locales, d'autres pensent que les nuisances sont trop importantes et qu'il faudrait les concentrer en un endroit si possible éloigné de leur propre commune.

**L'appréciation du groupe de travail** est basée sur les séances tenues dans le cadre des associations des maires des 3 districts et sur des contacts directs. Cette dernière est forcément un peu **subjective** puisque la position des communes n'est pas documentée par un questionnaire. Il est à remarquer toutefois que le principal souci de l'autorité politique est **sa participation financière**.

La position du chef du DSP est par contre claire et connue, puisqu'il a – en accord avec sa collègue, cheffe du DED – mis en route une procédure qui tend à définir un concept global de régionalisation des installations de tir sur le territoire de la RCJU.

#### **4.7 Enseignement à tirer des séances d'info (pt 2.3)**

Les séances tenues avec les autorités politiques communales, les représentants des fédérations de district et ceux des sociétés de tir montrent à quel point il est difficile de contenter tout le monde. Certaines remarques pertinentes ou certains vœux mettent un éclairage différent et influencent le contenu du présent rapport.

## 5. SYNTHESE / RESULTATS DE L'APPRECIATION

Le groupe de travail a examiné toutes les installations de tirs à 300m encore en activité sur la base :

- de critères **objectifs** (nombre de tireurs astreints aux tirs obligatoires (TO) – cadastre du bruit – plan de zones des communes – sécurité – qualité des installations – encadrement et formation)
- et
- de critères **subjectifs** (perception des autorités politiques communales et des présidents des sociétés de tir),

critères définis au point 4 du présent rapport.

Les résultats du groupe de travail sont contenus dans :

- l'annexe n° 8 : district des Franches-Montagnes
- l'annexe n° 9 : district de Porrentruy
- l'annexe n° 10 : district de Delémont

## 6. ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS EN COURS

### 6.1 Stand de tir En Varmen / Commune de Mormont

Les pourparlers avec les responsables de l'Office fédéral des exploitations des forces terrestres (OFEFT) à Berne en vue de l'utilisation de la place de tir (installations de tir à 300, 50 et 25 m et bâtiments annexes) au lieu-dit En Varmen, de la Place d'Armes de Bure par des sociétés civiles, ont abouti à une décision favorable.

Actuellement, les responsables du dossier au sein de l'administration jurassienne, en collaboration avec l'Officier fédéral de tir, s'activent à présenter un projet complet de réaménagement des installations existantes. Une requête auprès de l'OFEFT pour une participation financière est également à l'examen.

L'année 2001 devrait en principe voir se concrétiser le projet d'amélioration des installations, pour autant que les communes concernées, notamment Porrentruy, donnent leur aval.

### 6.2 Stand de tir de Châtillon/Courtételle

Les autorités communales de Châtillon et de Courtételle, la bourgeoisie de Châtillon et les deux sociétés de tir locales ont signé, en début d'année 2001, les statuts de l'Association du stand de tir « La Metteneux ».

Par l'adoption de ces statuts, les tireurs des communes de Châtillon et de Courtételle pourront effectuer leurs tirs obligatoires et exercer leur sport sur les nouvelles installations de tir de Châtillon.

Les travaux ont débuté le 10 février dernier et devraient être terminés à la fin de l'année.

### 6.3 Stand de tir de Glovelier

Les responsables de la Société de tir « En Campagne » de Glovelier ont fait part aux représentants de l'Etat, en date du 5 mars dernier, de leur intention de ne plus réaliser de stand de tir sur le territoire de la commune de Glovelier.

Ils ont en effet décidé de poursuivre leurs activités de tir sur les installations de « La Lovère » à Bassecourt. Ils sont actuellement en tractation avec les instances concernées (Autorités communales de Bassecourt, de Develier et de Glovelier – sociétés de tir de Bassecourt et de Develier – propriétaires des installations) pour définir par voie de convention les conditions d'utilisation.

Cette décision a obligé le groupe de travail à réexaminer la situation des installations de tir dans la vallée de Delémont. Le groupe de travail propose de retenir le stand de tir de Courfaivre auquel il confère un caractère intercommunal.

## 7. PROPOSITIONS

Après une évaluation des points 4) – «Critères d'appréciation» et 5) – «Synthèse et résultats de l'appréciation» du présent rapport, le groupe de travail fait les propositions suivantes :

### 7.1 Stands de tirs communaux

Les stands de tir, classés communaux, pourront subsister pour autant que soient respectées toutes les prescriptions en matière de protection de l'environnement (bruit, sol, eau) et de l'aménagement du territoire et toutes les mesures de sécurité.

Toutes les améliorations et/ou aménagements qui pourront être exécutés sur ces installations le seront **sans aucune participation financière de la part de l'Etat jurassien**.

Les stands qui ne sont pas conformes (protection de l'environnement - bruit, sol, eau -, aménagement du territoire, sécurité) devraient être soit réaménagés, **sans participation financière de l'Etat**, afin qu'ils répondent aux exigences de la législation, soit fermés.

### 7.2 Stands de tirs intercommunaux (moyen terme)

Avant de passer à l'objectif final (pt 7.3 ci-après), le groupe de travail est d'avis que quelques stands – classés intercommunaux – subsisteront encore pendant quelques années. Il s'agit, par district, des installations ci-après :

- **District de Delémont** : Bassecourt (R) – Châtillon – Courfaivre - Courroux – Delémont - Mettembert - Soyhières (R) – Vicques (R)
- **District de Porrentruy** : Boncourt - Courgenay (R) - Fregiécourt – Mormont (R) - Vendlincourt

- **District des Franches-Montagnes** : Les Breuleux (R) – Montfaucon (R) - Soubey

**120 cibles** équiperont les **16 stands** retenus pour la phase intermédiaire. Compte tenu des utilisateurs potentiels (tireur populaire – tireur sportif – compétiteur assidu et jeunes) et de la volonté des autorités politiques à maîtriser le volume des jours et des heures de tir, le nombre de cibles à disposition ne sera pas suffisant pour permettre aux tireurs – principalement sportifs – de s’adonner avec assiduité à leur sport de prédilection. Il faudra donc soit augmenter les créneaux horaires soit augmenter le nombre de cibles afin que le tireur sportif retrouve au moins les mêmes conditions que celles qui lui sont offertes aujourd’hui.

Le groupe de travail propose de subventionner à raison de **15 %** les améliorations et/ou aménagements à but sportif qui seront réalisés sur les installations citées ci-dessus (à l’exception de celles marquées d’un (R) – voir ci-après), en application de la loi sur le subventionnement des installations sportives à caractère régional et d’intérêt public du 25 juin 1987 (RSJU 415.61). Les améliorations et/ou aménagements à réaliser concernent plus particulièrement la **mise en place** ou le **remplacement de cibles électroniques** et le **renforcement des mesures de protection contre le bruit** (voir annexe n° 15).

Le groupe de travail propose toutefois de limiter au strict nécessaire les aménagements et/ou les améliorations à apporter aux installations qui, à long terme, vont disparaître au profit des stands dits régionaux (R). Ces derniers devraient par contre être soutenus conformément au pt 7.3 ci-après.

En annexe, nous joignons un tableau présentant l’affectation des communes dans cette phase intermédiaire (annexe n° 11).

### 7.3 **Stands de tirs régionaux (long terme)**

Le territoire cantonal ne devrait plus recenser à long terme que les stands ci-après reconnus par l’Autorité cantonale :

- **District de Delémont** : Bassecourt – Soyhières et Vicques
- **District de Porrentruy** : Courgenay et Mormont
- **District des Franches-Montagnes** : Les Breuleux – Montfaucon

Ces sept stands devraient pouvoir bénéficier d’un soutien financier important de la part de l’Autorité cantonale (**25 %**) pour les améliorations et/ou aménagements à but sportif apportés aux installations existantes en application de la loi sur le subventionnement des installations sportives à caractère régional et d’intérêt public, du 25 juin 1987 (RSJU 415.61).

En annexe (n° 12), nous joignons un tableau présentant les communes affectées à ces différents stands régionaux.

Les propositions énoncées sous les points 7.2 – stands de tirs intercommunaux - et 7.3 – stands de tirs régionaux - sont illustrées schématiquement respectivement dans les annexes 13 et 14.

Il y a toutefois lieu d'admettre que ces propositions pourront encore être modifiées suite aux résultats de la consultation que le groupe de travail suggère au Gouvernement d'effectuer (voir point 12 ci-après).

#### **7.4 Stands de tirs à 25 / 50 m pistolet**

Le nombre d'installations à disposition pour la pratique du tir pistolet à 25 et 50 m sur le territoire de la RCJU est **suffisant** pour autant que les installations de la Perche à Porrentruy soient remplacées – sans diminution du nombre de cibles – par celles de Mormont.

Quel que soit l'avenir des installations de tirs à 300 m de Delémont, tout doit être mis en œuvre pour **maintenir les stands à 25 et 50 m**.

Chaque district dispose ainsi au minimum d'une installation.

Toute amélioration et/ou aménagement à but sportif réalisés sur de telles installations sont soutenus par l'Etat jurassien en application des dispositions légales régissant les **fonds du Sport-Toto** (RSJU 415.631 et 415.631.1).

#### **7.5 Stands de tirs à 50 m à la carabine**

Le territoire jurassien est **moyennement** équipé en installations de tir à 50 m à la carabine.

Au moins deux installations supplémentaires de 12 postes en Ajoie et une aux Franches-Montagnes seront nécessaires pour assurer un développement harmonieux du tir au « petit calibre » qui réponde au concept de formation établi par la FST et J+S (voir point 7.6 ci-après).

Ces nouvelles installations, qui pourraient avoir un caractère régional, devront alors être subventionnées en application de la loi sur le subventionnement des installations sportives à caractère régional et d'intérêt public du 25 juin 1987 (RSJU 415.61).

Toutes les autres améliorations et/ou aménagements à but sportif réalisés sur les autres installations sont soutenus par l'Etat jurassien en application des dispositions légales régissant les fonds du Sport-Toto (RSJU 415.631 et 415.631.1).

#### **7.6 Stands de tirs à 10 m – air comprimé**

Macolin a reconnu le tir à 10 m comme nouvelle discipline J+S.

La nouvelle Fédération sportive Suisse de Tir (FST) en a tenu compte dans l'élaboration de son concept de formation FUTURA qui sera mis en application dès 2002. Tous les jeunes qui seront formés au tir passeront systématiquement au début par la pratique du tir à 10 m.

Pour réaliser ce concept, les installations existantes actuelles sont insuffisantes sur l'ensemble du territoire cantonal.

Des nouvelles installations de 15 postes devront être prévues comme suit :

- 2 en Ajoie dont 1 à Porrentruy
- 1 à St-Ursanne
- 2 dans le district de Delémont dont 1 dans la capitale
- 2 aux Franches-Montagnes dont 1 à Saignelégier

Les équipements pour le tir à air comprimé doivent être installés dans des locaux fermés tels que : abris PC, local de dépôt, container de chantier, grenier, etc. L'aménagement des postes de tir est peu onéreux.

Ces nouvelles installations, qui pourraient avoir un caractère régional, devront alors être subventionnées en application de la loi sur le subventionnement des installations sportives à caractère régional et d'intérêt public du 25 juin 1987 (RSJU 415.61).

Toutes les autres améliorations et/ou aménagements à but sportif réalisés sur les autres installations sont soutenus par l'Etat jurassien en application des dispositions légales régissant les fonds du Sport-Toto (RSJU 415.631 et 415.631.1).

## **7.7 Cadastre du bruit**

Le cadastre du bruit doit être ordonné par l'OEPN pour toutes les installations de tirs à 25, 50 (armes de poing) et 300m (pt 7.1 à 7.4 ci-dessus) qui auront une vocation intercommunale et régionale et pour toutes celles que les autorités communales voudront maintenir sur leur territoire, mais avec une utilisation locale.

Les frais inhérents à ces études, exécutées conformément à l'OPB, sont à la charge des communes concernées.

Les études que le groupe de travail préconise se dérouleront en 2 phases :

- Etude globale permettant de déterminer qualitativement l'impact sonore des tirs pour toutes les installations maintenues (communales, intercommunales, régionales). Les commissaires proposent que cette étude soit prise exceptionnellement en charge par l'autorité cantonale.
- Etablissement du cadastre du bruit pour toutes les installations ayant des niveaux sonores proches des valeurs limites d'immission.  
Cette prestation est subventionnée à raison de 15 % au titre de la loi sur le subventionnement des installations sportives à caractère régional et d'intérêt public du 25 juin 1987 (RSJU 415.61) par l'Autorité cantonale.

## **8. ASPECTS FINANCIERS**

### **8.1 Installations de tir à 300 m (voir points 7.2 et 7.3)**

Toutes les installations de tir à 300m, intercommunales et régionales, retenues par les membres du groupe de travail, ont fait l'objet d'un examen portant sur l'état dans lequel elles se trouvent. L'accent a surtout porté sur les améliorations à réaliser aux installations existantes et sur l'isolation phonique à améliorer et/ou à poser.

Sur la base des répartitions proposées (voir annexes n° 11 et n° 12) et en prenant en compte les tireurs astreints au tir obligatoire (estimation « Armée XXI » - voir annexe n° 7), le nombre de cibles électroniques nouvelles nécessaires à la pratique des exercices de tirs obligatoires, en application des dispositions légales fédérales en la matière (directives du chef de l'instruction concernant les problèmes techniques des installations de tir pour le tir hors du service du 26 avril 1991 – documentation 51.65) a été inventorié.

Le coût total des améliorations à apporter – principalement phoniques – aux installations existantes et la pose de nouvelles cibles électroniques se montent à **Fr. 3'435'000.—**.

En prenant en considération les taux de subvention proposés par le groupe de travail au chapitre 7 ci-devant, le montant à charge de la RCJU au titre des investissements et en application de la loi sur le subventionnement des installations sportives à caractère régional et d'intérêt public du 25 juin 1987 (RSJU 415.61), s'élève à **Fr. 701'750.—**.

### **8.2 Installations de tir à 25/50 m - pistolet (voir point 7.4)**

Un montant estimatif de **Fr. 200'000.—** paraît nécessaire pour répondre aux besoins des tireurs à l'arme de poing à 25 et 50m. Le soutien de l'Etat dans ce domaine émerge, pour une partie, au budget des investissements de l'Etat (stand de Mormont – subvention déjà comprise sous point 8.1 ci-dessus) au titre de la loi sur le subventionnement des installations sportives à caractère régional et d'intérêt public du 25 juin 1987, et, pour l'autre partie, au fonds du Sport-Toto (RSJU 415.631 et 415.631.1) (pour les améliorations et/ou aménagements futurs à exécuter aux installations existantes).

### **8.3 Stands de tir à 50m à la carabine (voir point 7.5)**

Un montant estimatif de **Fr. 400'000.—** paraît adéquat pour répondre aux besoins des dirigeants du tir sportif pour le développement et la promotion du tir à 50m à la carabine. Le soutien de l'Etat (**Fr. 100'000.—**) pour satisfaire les besoins réalisés au point 7.5 ci-devant émerge au budget des investissements de l'Etat au titre de la loi sur le subventionnement des installations sportives à caractère régional et d'intérêt public du 25 juin 1987 (RSJU 415.61).



#### **8.4 Stands de tir à air comprimé (voir point 7.6)**

Un montant global estimé à **Fr. 400'000.—** semble nécessaire pour répondre aux besoins énumérés au chapitre 7.6 du présent rapport.

Le soutien de l'Etat (**Fr. 100'000.—**) dans ce domaine émerge également au budget des investissements de l'Etat au titre de la loi sur le subventionnement des installations sportives à caractère régional et d'intérêt public du 25 juin 1987 (RSJU 415.61).

#### **8.5 Cadastre du bruit (voir point 7.7)**

La proposition des membres du groupe de travail engendre une dépense globale de l'ordre de **Fr. 167'500.—** pour la réalisation des deux étapes sur le cadastre du bruit :

- 1<sup>ère</sup> étude globale : Fr. 17'500.—
- 2<sup>ème</sup> étude portant sur le cadastre  
du bruit pour chaque stand conservé : Fr. 150'000.—

La participation de l'Etat pour cet objet s'élève à **Fr. 40'000.—** dont **Fr. 17'500.—** (1<sup>ère</sup> étude globale) sont à imputer, dans un premier temps, dans le compte courant 530.119.45 « Stands de tir » ouvert pour régulariser déjà certaines factures qui nous parviennent. Les sommes imputées dans ce compte courant seront régularisées, une fois le dossier « Régionalisation des installations de tir » entré dans sa phase concrète. Le solde restant, à savoir la somme de **Fr. 22'500.—** est à prélever sur le budget des investissements de l'Etat en application de la loi sur le subventionnement des installations sportives à caractère régional et d'intérêt public du 25 juin 1987 (RSJU 415.61).

#### **8.6 Résumé**

Toutes les propositions ci-dessus sont répertoriées à l'annexe n° 15 « Tableau des améliorations et/ou des aménagements à réaliser pour répondre aux besoins des tireurs en regard des propositions formulées au chapitre 7 du présent rapport ».

### **9. CALENDRIER DE REALISATION**

Les membres du groupe de travail proposent de réaliser le projet final de régionalisation des stands de tir par étape. Le passage par la phase intermédiaire – représentée par les stands de tir intercommunaux - paraît indispensable.

Dès lors, les membres du groupe de travail estiment que la réalisation complète des propositions formulées dans le présent rapport ne devrait pas dépasser **un délai de 10 ans** dès l'acceptation du rapport par l'Exécutif jurassien. La majorité des investissements pourrait toutefois se réaliser au cours des 5 prochaines années, compte tenu de l'entrée en vigueur de l'OPB au 01.04.2002.

Les membres du groupe de travail suggèrent donc au Gouvernement d'arrêter une date butoir pour la réalisation des propositions contenues dans le rapport, en précisant qu'au-delà de l'échéance fixée il ne devrait plus être accordé de subvention de la part de l'Etat à un projet d'amélioration d'un stand de tir, même

si celui-ci figure sur la liste des installations retenues dans le rapport final accepté par le Gouvernement (sauf situation exceptionnelle admise préalablement par l'Exécutif jurassien).

## **10. PRIORITES**

Dans un **premier temps**, l'**effort principal** doit être porté sur **les installations de tir à 300m** (stands intercommunaux et régionaux) ainsi que sur **la reconstruction d'un stand de tir à 25 et 50m aux Franches-Montagnes** et sur **l'aménagement des installations de tirs à 25 et 50m En Varmen**, sur le territoire de la commune de Mormont (Place d'armes de Bure). Parallèlement à cet effort, l'Etat doit favoriser **la réalisation des installations de tir à 10m** afin de promouvoir cette activité sportive auprès de la jeunesse.

La **dernière phase** servira à **compléter** – si nécessaire – **l'offre existante**, en s'appuyant sur les propositions énoncées dans le rapport final.

## **11. AIDE DE LA RCJU**

Cette aide globale de l'Etat, suite aux propositions formulées par le groupe de travail, s'élève à **Fr. 947'500.—**.

Cette aide se répartit de la manière suivante :

- **Fr. 17'500.—** à imputer provisoirement au compte courant 530.119.45 « Stands de tir » et à régulariser ultérieurement (ATE)
- **Fr. 930'000.—** à imputer au budget des investissements de l'Etat en application de la loi sur le subventionnement des installations sportives à caractère régional et d'intérêt public du 25 juin 1987 (RSJU 415.61).

L'engagement de l'Etat sera toutefois conditionné à **la participation financière des communes**.

Les consultations que nous proposons au Gouvernement de réaliser auprès des Autorités communales et des instances associatives du tir (voir chapitre 13 ci-après) permettront au groupe de travail d'affiner et/ou de corriger les propositions contenues dans le rapport et, par-là même, les données financières.

Pour la procédure administrative liée aux demandes de subventions et pour l'octroi de celles-ci, le maître d'œuvre, pour chaque objet à réaliser ou à (ré)aménager, présentera à l'Office des sports une demande en bonne et due forme comprenant :

- les plans et devis détaillés
- le plan de financement
- le contrat d'achat, de location ou de droit de superficie relatif au terrain nécessaire à la réalisation projetée ou (ré)aménagé.

Sur la base des documents reçus et en application des décisions prises par le Gouvernement en matière d'octroi de subvention aux propriétaires des installations de tirs, le groupe de travail présentera au Gouvernement un rapport circonstancié avec proposition d'aide financière.

Le Gouvernement sera ainsi régulièrement informé de l'état d'avancement des projets.

## **12. RESPECT DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL**

Le « concept global de régionalisation des installations de tirs » est une activité qui a des effets sur l'organisation du territoire au sens de l'article 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). A ce titre, il doit faire l'objet d'une coordination conformément à l'article 2 OAT. L'état de la coordination est inscrit au plan directeur cantonal.

Le plan directeur cantonal fixe actuellement des exigences en matière de planification des stands de tir (fiche 5.08P du 10 février 1993). La coordination se situe au niveau des « questions en suspens ». Avec le « concept global de régionalisation des installations de tirs », la coordination pourra, si elle répond effectivement aux exigences émises par la fiche 5.08P, passer de « question en suspens » à « mesure arrêtée ».

Il conviendra donc, suite à une procédure d'information et de participation (art. 4 LAT), de rédiger les textes définitifs à introduire dans le plan directeur cantonal. Ceux-ci décriront la politique suivie par le canton en la matière (objectifs), les mesures à prendre en fonction des niveaux de compétences, les délais et les exigences particulières éventuelles.

## **13. POURSUITE DES TRAVAUX**

- Le groupe de travail suggère au Gouvernement d'étudier l'opportunité de porter à la connaissance des autorités communales et des instances du tir (Fédération jurassienne – fédération et/ou association de district – sociétés de tir locales) le contenu du présent rapport en leur demandant de se prononcer particulièrement sur les propositions formulées au chapitre 7.

Le groupe de travail est disposé à exécuter ce mandat et à analyser les avis et propositions recueillis.

- Le groupe de travail s'engage à définir de manière plus précise pour tous les partenaires les aspects financiers qui découlent du projet présenté.
- Il propose également de mettre ses connaissances et ses compétences à disposition de l'Autorité cantonale pour traiter tous les problèmes administratifs et logistiques avec les communes et avec les instances associatives du tir concernées par les conclusions du rapport.
- Il remet à l'Autorité en charge du dossier du tir, en l'occurrence le DSP, toutes les indications et modalités qui lui sont nécessaires pour pallier – le moment venu – au remplacement d'une installation de tir qui devrait être fermée (protection de l'environnement, aménagement du territoire, sécurité).

⇒ Ces nouveaux mandats devront alors faire l'objet d'un nouvel arrêté dont il faudra en définir l'Autorité responsable (Gouvernement ou DED/DSP).

Porrentruy, le 26 novembre 2001 JCS/gr

Pour le Groupe de travail  
Le Président :

Jean-Claude Salomon



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rapport du  
Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des  
installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 1*

Arrêté créant un groupe de travail  
chargé de définir un concept global  
de régionalisation des installations de tirs  
sur le territoire de la République et Canton du Jura



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

ARRETE CREANT UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE DEFINIR UN CONCEPT GLOBAL DE REGIONALISATION DES INSTALLATIONS DE TIRS SUR LE TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police (DSP) et le Département de l'Education (DED),

arrêtent :

Article premier Il est créé un groupe de travail temporaire chargé de définir un concept global de régionalisation des installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Art. 2<sup>1</sup> La composition du groupe de travail est la suivante :

- M. Michel Berberat, président de la SCJT, Porrentruy;
- M. Vincent Challet, coordinateur et responsable de la formation SCJT/SJTS/J+S, Courtemaury;
- M. Hubert Gigon, président de la SJTS et membre de la Commission cantonale des sports, Porrentruy;
- M. Jean-François Gnaegi, officier fédéral de tir, Delémont;
- M. Joseph Riat, responsable du secteur pistolet, Courgenay;
- M. Jean-Claude Salomon, chef de l'Office des sports, Alle;
- M. Jean-Louis Sangsue, chef du Service des communes, Cornol;
- M. Charles Socchi, chef du Service de la sécurité et de la protection, Courfaivre.

<sup>2</sup> La présidence du groupe est assumée par M. Jean-Claude Salomon, son secrétariat par le Service de la sécurité et de la protection.

Art. 3<sup>1</sup> Le mandat du groupe de travail consiste à formuler des propositions relatives à :

- un concept global de régionalisation des installations de tirs pour la pratique du tir à 300, 50, 25 et 10 m sur le territoire de la République et Canton du Jura;
- la position de l'Etat à l'égard des communes en application des dispositions légales fédérales en matière d'installations de tirs pour le tir hors du service;
- l'engagement de l'Etat dans le domaine financier.

<sup>2</sup> Le groupe de travail élabore, à l'intention de l'Autorité, les dispositions légales qui permettent au Gouvernement de mettre à exécution le nouveau concept de régionalisation des installations de tirs.

<sup>3</sup> Il examine, à l'intention de l'Autorité subventionnante, toute demande en regard du nouveau concept de régionalisation;

<sup>4</sup> Il étudie et fait rapport à l'Autorité subventionnante pour toute demande émanant de tiers en relation avec la pratique générale du tir (tirs de chasse par exemple).

Art. 4 Pour l'exécution de son mandat, le groupe de travail prend en considération les dispositions légales fédérales en matière d'installations de tirs pour le tir hors du service et de protection de l'environnement ainsi que les dispositions légales cantonales en matière d'aménagement du territoire.

Art. 5 Pour l'exécution de son mandat et en accord avec les Départements concernés (DED et DSP), le groupe de travail peut faire appel à des spécialistes. Les modalités financières doivent être arrêtées avant tout engagement.

Art. 6 <sup>1</sup> Le groupe de travail remet, sous la forme d'un rapport intermédiaire, au Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police et au Département de l'Education, l'inventaire complet et l'état des infrastructures de tirs existant sur le territoire de la République et Canton du Jura. Le rapport contient également une projection pour le futur ainsi que des propositions de modifications des dispositions légales.

<sup>2</sup> Ce rapport intermédiaire doit être déposé auprès des deux Départements au plus tard jusqu'au 30 juin 2000.

Art. 7 Le groupe de travail remet son rapport final sur le nouveau concept de régionalisation des installations de tirs jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 8 <sup>1</sup> Les membres de la fonction publique ont droit aux frais de déplacement conformément à l'ordonnance concernant le remboursement des dépenses des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (1).

<sup>2</sup> Les représentants de la SCJT reçoivent une indemnité forfaitaire déterminée d'entente entre le Chef du Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police et le Président de la SCJT.

<sup>3</sup> Le montant des indemnités forfaitaires est imputé au Service de la sécurité et de la protection.

Art. 9 <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué :

- au Département de l'Education ;
- au Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police;
- à l'Office des sports;
- au Service des communes;
- au Service de la sécurité et de la protection;
- à la Commission cantonale des sports;
- à la Société Cantonale Jurassienne du Tir.

Delémont, le 11 janvier 2000



Le Ministre de la Santé,  
des Affaires sociales et de la Police

  
Claude Héche

La Ministre de l'Education



  
Anita Rion



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rapport du

Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 2*

Enquête de 1995 sur le tir



**ENQUETE SUR LE TIR**

Enquête 1995

**GENERALITES**

Nom de la Société de tir : .....

Président :            Nom : .....            Prénom : .....

N° tél. privé : .....            prof : .....

Adresse : .....

Adresse pour le courrier : .....

Effectifs de la société :  tireurs     jeunes tireurs     TotalNombre de tireurs sportifs : **STANDS DE TIR**Propriétaire du stand :  la commune de ..... les communes de ..... la société de tir de .....

Année de construction : .....

Installations de tir :  300m     50m     25m     autres : .....Situation de votre stand :  en agglomération en bordure d'agglomération hors agglomérationPrésente-t-il des inconvénients pour le voisinage ?  oui     non

Si oui, lequel/lesquels danger(s) (bruits, routes barrées, ...) ? .....

.....  
.....  
.....

Agencement de votre stand et des environs :

- espace réservé aux tireurs :  couvert  non couvert
- bureau :  oui  non
- magasin munitions :  oui  non
- buvette/salle de réunion :  oui  non
- installations sanitaires :  oui  non
- insonorisation :  oui  non
- électricité :  oui  non
- eau courante :  oui  non
- places de parc :  oui  non

Quelle est la vocation de votre stand de tir :  local  régional

Si régional, avec quelle(s) autre(s) commune(s) est-il utilisé ?  
.....  
.....

Le propriétaire de l'installation ou une autre instance envisage-t-il des transformations/améliorations ces prochaines années ?

oui  non

Si oui, lesquelles avec estimation financière et dans quel délai :  
.....  
.....  
.....

**CIBLERIE**

Propriétaire de la ciblerie :  la commune de .....  
 les communes de .....  
 la société de tir de .....

Année de construction : .....

Nombre de cibles :  dont  manuelles  électroniques

Si cibles électroniques, année de la pose : .....

Le propriétaire de l'installation ou une autre instance envisage-t-il des transformations/améliorations ces prochaines années ?

oui  non

Si oui, lesquelles avec estimation financière et dans quel délai :  
.....  
.....  
.....

**ACTIVITES**

Nombre de jours d'utilisation de votre stand de tirs par année :

en 1993  en 1994  en 1995

Organisez-vous régulièrement des manifestations de tir dans votre stand ?

oui  non

Si oui, laquelle/lesquelles, avec le nombre approximatif de tireurs :  
.....  
.....

Remarque : Il vous appartient de remplir également le "Questionnaire relatif à l'activité sportive de votre société en 1994/1995", questionnaire qui est complémentaire au présent document. (voir au verso de la présente)

**REMARQUES**

Dans cette rubrique, vous pouvez nous indiquer tout ce que vous pensez être utile à notre enquête et que nous aurions oublié de vous demander.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Lieu et date :

Timbre et signature  
du Président :

.....

# QUESTIONNAIRE

## relatif à l'activité sportive de votre société en 1994/1995

Société : \_\_\_\_\_

Veillez svpl. indiquer le nombre de tireurs de votre société qui ont participé aux manifestations suivantes :

Coupe d'Ajoie /Challenge Ruedin 1994	___ gr	_____	tireurs
Concours individuel de la SSC 1994		_____	tireurs
Tir de l'Association de district 1994		_____	tireurs
Tir de groupe B de Pleigne 1994		_____	tireurs
Tir de groupe B de Soyhières 1994		_____	tireurs
Tir de groupe B des Gardes-Frontières d'Ajoie 1994		_____	tireurs
Championnat suisse de sections 1994 - 1er tour -		_____	tireurs
Tir Feldschlössli 1994		_____	tireurs
Champ. de groupes JU décentralisé 1994/95 (8 tours)	___ gr	_____	tireurs
Champ. de groupes JU décentralisé 1995/96 (8 tours)	___ gr	_____	tireurs
Coupe d'Ajoie / challenge Ruedin 1995	___ gr	_____	tireurs
Concours individuel de la SSC 1995		_____	tireurs
Tir de l'association de district 1995		_____	tireurs
Tir de groupe B de Bassecourt 1995		_____	tireurs
Tir de groupe B de Montsevelier 1995		_____	tireurs
Tir de groupe B des Breuleux 1995		_____	tireurs
Tir de groupe B du Bémont 1995		_____	tireurs
Tir Fédéral de Thoune 1995		_____	tireurs
Championnat suisse de sections 1995 - 1er tour -		_____	tireurs
Tir Feldschlössli 1995		_____	tireurs
Combien de tireurs dans votre société pratiquent le math 300 m		_____	tireurs
Combien de tireurs dans votre société utilisent un mousqueton		_____	tireurs
Combien de tireurs dans votre société achèteront une arme standard		_____	tireurs
Selon le décompte de la Confédération 1994, combien de cartouches étaient à la charge de votre société (sans la munition gratuite)		_____	cartouches
Avez-vous organisé un cours J.T. en 1995 ?	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
Avec quel effectif ?		_____	J.T.

Nous vous remercions de votre collaboration

TIMBRE - SIGNATURE :



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rapport du

Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 3a*

Enquête de 2000

sur les installations de tir à 300m



# ENQUETE SUR Enquête 2000

## LES INSTALLATIONS DE TIR A 300 M

### GENERALITES

Nom de la Société de tir : .....

Président Nom : ..... Prénom : .....

No tél. privé : ..... No tél. prof. : .....

No fax : .....

E-mail : .....

Adresse : .....

.....

Adresse pour le courrier : .....

.....

Nombre de tireurs au tir obligatoire :  de la commune

venant d'autres communes

Effectifs de la société :  tireurs  jeunes tireurs  Total

Nombre de tireurs sportifs :

### ENTRETIEN GENERAL DES INSTALLATIONS

La commune entretient-elle :

⇒ le stand de tir ?  OUI  NON

⇒ la ciblerie ?  OUI  NON

⇒ les accès au stand ?  OUI  NON

⇒ les accès à la ciblerie ?  OUI  NON

Si la réponse est non, vous attribue-t-elle une aide financière annuelle destinée à couvrir tout ou partie des frais liés à l'entretien des installations ?

OUI       NON

Si oui, combien ? :

**AMELIORATIONS GLOBALES DEPUIS 1995**

Depuis 1995 (date de la dernière enquête), quelles sont les améliorations que vous avez apportées ?

au stand : .....  
 .....  
 ..... Montant dépensé :

à la ciblerie : .....  
 .....  
 ..... Montant dépensé :

aux alentours : .....  
 .....  
 ..... Montant dépensé :

Avez-vous réalisé des aménagements particuliers pour la sécurité, tels que la construction de pare-balles latéraux, pare-balles de hauteur, zones de barrages, etc...) :  OUI       NON

Si oui, lesquels sont réalisés : .....  
 .....  
 ..... Montant dépensé :

Avez-vous réalisé des aménagements particuliers afin de respecter les normes en matière de protection contre le bruit (application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit) :  OUI       NON

Si oui, lesquels : .....  
 .....  
 ..... Montant dépensé :

**STAND DE TIR**

Votre stand présente-t-il des inconvénients pour le voisinage ?

OUI

NON

Si oui, lequel / lesquels : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Agencement de votre stand et des environs :

1. Accès au stand (par route carrossable)

OUI

NON

2. Places de parc

- asphaltées

OUI

NON

- en groise

OUI

NON

- sur zone herbeuse

OUI

NON

3. Bureau

OUI

NON

4. Magasin munitions

OUI

NON

5. Nettoyage des armes

local indépendant

dans le stand

environnement protégé

environnement non protégé

table fixe

table mobile

6. Espace réservé aux tireurs (position de tir)

OUI

NON

7. Insonorisation

OUI

NON

8. Électricité

OUI

NON

9. Eau courante

OUI

NON

10. Installations sanitaires

OUI

NON

11. Buvette/salle de réunion

OUI

NON



Le propriétaire de l'installation ou une autre instance envisage-t-il des transformations / améliorations ces prochaines années ?

OUI  NON

Si oui, lesquelles avec estimation financière et dans quel délai : .....

.....  
 .....  
 ..... Montant prévu :

**CIBLERIE**

Etat général de la ciblerie :  bon  satisfaisant  insuffisant

Si insuffisant, quelles en sont les raisons ? .....

Nombre de cibles :  dont  manuelles  
 électroniques de type : .....

Si cibles électroniques, année de la pose : .....

Accès à la ciblerie (par route carrossable) :  OUI  NON

Composition de la butte de tir :  
 naturelle  avec des rondins  avec du sable  
 autre : .....

Entretenez-vous la butte de tir ?  OUI  NON

Si oui :  annuellement  autre : .....

par qui : .....

**UTILISATION EFFECTIVE DE VOTRE INSTALLATION DE TIR EN 1999**

❖ Pour les tirs obligatoires :

Nombre de séances	<input type="text"/>
Durée de la séance	<input type="text"/>
Activité sur le dimanche	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si oui, combien de fois	<input type="text"/>
Nombre de coups tirés	<input type="text"/>

❖ Pour les exercices libres : (entraînements)

Nombre de séances	<input type="text"/>
Durée de la séance	<input type="text"/>
Activité sur le dimanche	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si oui, combien de fois	<input type="text"/>
Nombre de coups tirés	<input type="text"/>

❖ Manifestation organisée en 1999 : .....

Nombre de tireurs	<input type="text"/>
Nombre de séances	<input type="text"/>
Durée de la séance	<input type="text"/>
Activité sur le dimanche	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si oui, combien de fois	<input type="text"/>
Nombre total de coups tirés	<input type="text"/>

(Remarque : si vous avez organisé plusieurs manifestations, vous êtes invités à faire un tableau identique à celui ci-dessus, sur une page annexe)

❖ décompte de la munition tirée en 1999 (addition du nombre de coups tirés annoncés ci-dessus)

**INSTALLATION DE TIR A 10 M**

Possédez-vous une installation de tir à 10 m ?  OUI  NON

Si oui, nombre de cibles :

Si oui, où se trouve-t-il ?  dans votre stand à 300 m  
 Ailleurs, où : .....

Année de construction :

**REMARQUES**

Sous cette rubrique, vous pouvez nous indiquer tout ce que vous pensez être utile à notre enquête et que nous aurions oublié de vous demander.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Lieu et date :

Timbre et signature  
du Président :





# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rapport du

Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 36*

Enquête de 2000

sur les installations de tir pistolet 50m



# ENQUETE SUR LES INSTALLATIONS DE TIR PISTOLET 50 M

## GENERALITES

Nom de la Société de tir : .....

Président      Nom : .....      Prénom : .....

No tél. privé : .....      No tél. prof. : .....

No fax : .....

E-mail : .....

Adresse : .....

.....

Adresse pour le courrier : .....

.....

Nombre de tireurs aux programmes fédéraux :  de la commune

venant d'autres communes

Effectifs de la société :  tireurs  jeunes tireurs  Total

Nombre de tireurs sportifs :

## ENTRETIEN GENERAL DES INSTALLATIONS

La commune entretient-elle :

⇒ la place de tir ?       OUI       NON

⇒ les accès ?       OUI       NON

Si la réponse est non, vous attribue-t-elle une aide financière annuelle destinée à couvrir tout ou partie des frais liés à l'entretien des installations ?

OUI       NON

Si oui, combien ? :

Fr.

**AMELIORATIONS GLOBALES AU COURS DE CES 5 DERNIERES ANNEES**

Quelles sont les améliorations que vous avez apportées ?

au stand : .....  
 .....  
 ..... Montant dépensé :  Fr.

aux alentours : .....  
 .....  
 ..... Montant dépensé :  Fr.

Avez-vous réalisé des aménagements particuliers pour la sécurité, tels que la construction de pare-balles latéraux, pare-balles de hauteur, zones de barrages, etc...) :

OUI       NON

Si oui, lesquels sont réalisés : .....  
 .....  
 ..... Montant dépensé :  Fr.

Avez-vous réalisé des aménagements particuliers afin de respecter les normes en matière de protection contre le bruit (application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit) :

OUI       NON

Si oui, lesquels : .....  
 .....  
 ..... Montant dépensé :  Fr.

**STAND DE TIR**

Votre stand présente-t-il des inconvénients pour le voisinage ?

OUI

NON

Si oui, lequel / lesquels : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Agencement de votre stand et des environs :

1. Accès au stand (par route carrossable)

OUI

NON

2. Places de parc

- asphaltées

OUI

NON

- en groise

OUI

NON

- sur zone herbeuse

OUI

NON

3. Bureau

OUI

NON

4. Magasin munitions

OUI

NON

5. Nettoyage des armes

local indépendant

dans le stand

environnement protégé

environnement non protégé

table fixe

table mobile

6. Insonorisation

OUI

NON

7. Électricité

OUI

NON

8. Eau courante

OUI

NON

9. Installations sanitaires

OUI

NON

10. Buvette/salle de réunion

OUI

NON

Le propriétaire de l'installation ou une autre instance envisage-t-il des transformations / améliorations ces prochaines années ?

 OUI NON

Si oui, lesquelles avec estimation financière et dans quel délai : .....

.....

.....

.....

Montant prévu :

Fr.

### CIBLERIE

Nombre de cibles :

dont

manuelles

électroniques de type : .....

Si cibles électroniques, année de la pose : .....

Composition de la butte de tir :

naturelle

avec des rondins

avec du sable

autre : .....

Entretenez-vous la butte de tir ?

OUI

NON

Si oui :

annuellement

autre : .....

par qui : .....



**UTILISATION EFFECTIVE DE VOTRE INSTALLATION DE TIR EN 1999**

❖ Pour les programmes fédéraux :  
 Nombre de séances   
 Durée de la séance   
 Activité sur le dimanche  OUI  NON  
 Si oui, combien de fois   
 Nombre de coups tirés

❖ Pour les exercices libres :  
 (entraînements)  
 Nombre de séances   
 Durée de la séance   
 Activité sur le dimanche  OUI  NON  
 Si oui, combien de fois   
 Nombre de coups tirés

❖ Manifestation organisée en 1999 : .....

Nombre de tireurs   
 Nombre de séances   
 Durée de la séance   
 Activité sur le dimanche  OUI  NON  
 Si oui, combien de fois   
 Nombre total de coups tirés

(Remarque : si vous avez organisé plusieurs manifestations, vous êtes invités à faire un tableau identique à celui ci-dessus, sur une page annexe)

❖ décompte de la munition tirée en 1999  
 (addition du nombre de coups tirés annoncés ci-dessus)

**INSTALLATION DE TIR A 10 M**

Possédez-vous une installation de tir à 10 m ?  OUI  NON

Si oui, nombre de cibles :

Si oui, où se trouve-t-il ?  dans votre stand à 300 m  
 Ailleurs, où : .....

Année de construction :

**REMARQUES**

Sous cette rubrique, vous pouvez nous indiquer tout ce que vous pensez être utile à notre enquête et que nous aurions oublié de vous demander.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Lieu et date : Timbre et signature  
du Président :



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rapport du

Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 3c*

Enquête de 2000

sur les installations de tir pistolet 25m



# ENQUETE SUR

## LES INSTALLATIONS DE TIR PISTOLET 25 M

### GENERALITES

Nom de la Société de tir : .....

Président      Nom : .....      Prénom : .....

No tél. privé : .....      No tél. prof. : .....

No fax : .....

E-mail : .....

Adresse : .....

.....

Adresse pour le courrier : .....

.....

Nombre de tireurs aux programmes fédéraux :  de la commune

venant d'autres communes

Effectifs de la société :  tireurs  jeunes tireurs  Total

Nombre de tireurs sportifs :

### ENTRETIEN GENERAL DES INSTALLATIONS

La commune entretient-elle :

⇒ la place de tir ?

OUI

NON

⇒ les accès ?

OUI

NON

Si la réponse est non, vous attribue-t-elle une aide financière annuelle destinée à couvrir tout ou partie des frais liés à l'entretien des installations ?

OUI       NON

Si oui, combien ? :

Fr.

**AMELIORATIONS GLOBALES AU COURS DE CES 5 DERNIERES ANNEES**

Quelles sont les améliorations que vous avez apportées ?

au stand : .....  
 .....  
 ..... Montant dépensé :

aux alentours : .....  
 .....  
 ..... Montant dépensé :

Avez-vous réalisé des aménagements particuliers pour la sécurité, tels que la construction de pare-balles latéraux, pare-balles de hauteur, zones de barrages, etc...) :  OUI       NON

Si oui, lesquels sont réalisés : .....  
 .....  
 ..... Montant dépensé :

Avez-vous réalisé des aménagements particuliers afin de respecter les normes en matière de protection contre le bruit (application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit) :  OUI       NON

Si oui, lesquels : .....  
 .....  
 ..... Montant dépensé :

**STAND DE TIR**

Votre stand présente-t-il des inconvénients pour le voisinage ?

OUI

NON

Si oui, lequel / lesquels : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Agencement de votre stand et des environs :

1. Accès au stand (par route carrossable)

OUI

NON

2. Places de parc

- asphaltées

OUI

NON

- en groise

OUI

NON

- sur zone herbeuse

OUI

NON

3. Bureau

OUI

NON

4. Magasin munitions

OUI

NON

5. Nettoyage des armes

local indépendant

dans le stand

environnement protégé

environnement non protégé

table fixe

table mobile

6. Insonorisation

OUI

NON

7. Électricité

OUI

NON

8. Eau courante

OUI

NON

9. Installations sanitaires

OUI

NON

10. Buvette/salle de réunion

OUI

NON

Le propriétaire de l'installation ou une autre instance envisage-t-il des transformations / améliorations ces prochaines années ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles avec estimation financière et dans quel délai : .....

.....

.....

..... Montant prévu :

**CIBLERIE**

Nombre de cibles :

dont

manuelles

électroniques de type : .....

Si cibles électroniques, année de la pose : .....

Composition de la butte de tir :

naturelle

avec des rondins

avec du sable

autre : .....

Entretenez-vous la butte de tir ?

OUI

NON

Si oui :  annuellement

autre : .....

par qui : .....

<b>UTILISATION EFFECTIVE DE VOTRE INSTALLATION DE TIR EN 1999</b>
---

❖ Pour les programmes fédéraux : Nombre de séances

Durée de la séance

Activité sur le dimanche  OUI  NON

Si oui, combien de fois

Nombre de coups tirés

❖ Pour les exercices libres : (entraînements) Nombre de séances

Durée de la séance

Activité sur le dimanche  OUI  NON

Si oui, combien de fois

Nombre de coups tirés

❖ Manifestation organisée en 1999 : .....

Nombre de tireurs

Nombre de séances

Durée de la séance

Activité sur le dimanche  OUI  NON

Si oui, combien de fois

Nombre total de coups tirés

(Remarque : si vous avez organisé plusieurs manifestations, vous êtes invités à faire un tableau identique à celui ci-dessus, sur une page annexe)

❖ décompte de la munition tirée en 1999   
(addition du nombre de coups tirés annoncés ci-dessus)

<b>INSTALLATION DE TIR A 10 M</b>
-----------------------------------

Possédez-vous une installation de tir à 10 m ?  OUI  NON

Si oui, nombre de cibles :



Si oui, où se trouve-t-il ?

dans votre stand à 300 m

Ailleurs, où : .....

Année de construction :

**REMARQUES**

Sous cette rubrique, vous pouvez nous indiquer tout ce que vous pensez être utile à notre enquête et que nous aurions oublié de vous demander.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Lieu et date :

Timbre et signature  
du Président :



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rapport du  
Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des  
installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 4*

Etat des lieux : stands à 300m

### 3.1 Etat des lieux : stands à 300m

Annexe n° 4

Explication des abréviations

Cibles : C = conventionnelle (manuelle)  
E = électronique

Bruit & habitat : B = en ordre  
M = doute  
H = hors normes

#### Franches-Montagnes

Site	Communes	Société(s)	Cibles	Bruit & Habitat	TO 2000	TFC 2000	Activité	Formation	Stand
Epauvillers	Epauvillers	Epauvillers	5C	M	37	13	16	5	? OPB
Epiquez	Epiquez	Epiquez	4C	B	15	13	22		
	Montenol								
Le Bémont	Le Bémont	Le Bémont	4C	B	47	15	13		Hors localité- Ferme à 200m- isol.phon.partielle
	St Brais								
	Monfavergier								
Le Noirmont	Le Noirmont	Le Noirmont	6C	H	74	12	8		? OPB
Les Bois	Les Bois	Les Bois	8C	B	32	8	10	E	Hors localité
Les Breuleux	Les Breuleux	Les Breuleux	6E	B	66	48	26	2	Hors localité
	La Chaux-des Breuleux								Isolation phonique partielle
	Peuchapatte								
Montfaucon	Montfaucon	Montfaucon	5C	B	64	21	15	8	Hors localité- ferme à 200m
	Les Enfers							E	
	Goumois								
	Muriaux	Saignelégier			73	13			
	Les Pommerats								
	Saignelégier								
Soubey	Soubey	Soubey	5C	B	22	18	28		Hors localité- isolation phonique partielle
St-Brais	St-Brais		5C						Ligne de tir existante, mais plus utilisée. Les tireurs vont au Bémont

## Ajoie

Site	Communes	Société	Cibles	Bruit & Habitat	TO 2000	TFC 2000	Activité	Formation	Stand
Boncourt	Boncourt Buix	AR Boncourt	5E	M	132	28	30	E	Isolation phonique + tunnels de tir
Bonfol	Bonfol		4C						
Bressaucourt	Bressaucourt Fontenais	Bressaucourt	6C	H	67	20	12	E	Ligne de tir existante, mais plus utilisée. Les tireurs vont à Vendlincourt
Mormont	Bure Courchavon/ Mormont Courtemaiche Fahy Porrentruy Porrentruy JT	Bure Courchavon Fahy Porrentruy – Campagne Porrentruy JT	18E	B	88 17 24 87	27 9 8 19 10	18 17 19 10	E	Propriété de la place d'armes de Bure
Charmoille	Charmoille	Charmoille	4C	B	27	10	12		Hors localité – chemin traverse la ligne de tir
Chevenez	Chevenez Courtédoux	Chevenez	2E 6C	M	68	4	9		
Coeuve	Coeuve	Coeuve	5C	B	67	26	10		Hors localité
Cornol	Cornol	Cornol	5C	B	58	20	29		Hors localité
Couchavon									
Courgenay	Courgenay Alle	Courgenay	4E 4C	B	250	34	33	4J E	Ligne de tir OK. Stand détruit par Lothar Hors localité. Isolation phonique
Lugnez	Lugnez Dampfreux	id	4C	B	9	6	5		Hors localité
Fregiécourt	Asuel Fregiécourt Pleujouse	AR Baroche	6E	B	55	29	14	E	Hors localité. Isolation phonique
Miécourt	Miécourt	Miécourt	6C	B	25	10	5		
Montignez	Montignez	Montignez	5C	H	72	19	25	6	Hors localité. Ferme à 300m. Accès ?
Ocourt	Ocourt Seleute	Ocourt	4C	M	36	18	16		Hors localité. Ligne de tir traversée par chemin pédestre et le Doubs
Porrentruy			6C						Ligne momentanément hors service
Réclère	Damvant Grandfontaine Réclère Roche d'Or Rocourt	Haute Ajoie	4C	B	51	11	5		
St. Ursanne	St. Ursanne Montmelon	St. Ursanne	6C	M	34	12	19	E	Hors localité. Pare-bruit latéral droit
Vendlincourt	Beurnevésin Bonfol Vendlincourt	AR Vendeline	4E	B	81	14	15		Hors localité, Isolation phonique

**Delémont**

Site	Communes	Société(s)	Cibles	Bruit & Habitat	TO 2000	TFC 2000	Activité	Formation	Stand
Bassecourt	Bassecourt Develier	Bassecourt Develier	12E	B	177 93	58 24	43 27	5J+E 7J+E	Hors localité- construction récente 1996
Boécourt	Boécourt	Boécourt Glovelier ai	4E 4C	M	54 50	25 32	20 37	E 1J+E	Isolation phonique
Bourrignon	Bourrignon	Bourrignon	4C	M	46	30	17	4J	
Châtillon	Châtillon Courtételle	Châtillon Courtételle	6E	B	32 59	19 22	19 33	3J	Hors localité- aménagements modernes 2001
Corban	Corban	Corban	8C	B	95	38	21	E	Hors localité
Courfaivre	Courfaivre	Courfaivre	8C	B	73	11	15		Hors localité
Courrendlin	Courrendlin	Courrendlin	4E 4C	M	136	30	25	E	Hors localité- aménagement du territoire
Courroux	Courroux Courcelon	Courroux	4E 4C	B	260	68	33	4J+E	Hors localité- isolation phonique
Courtételle	Courtételle	Courtételle	12C						Voir Châtillon
Delémont	Delémont	Delémont Ville D'mont Grutli	4E 20C	B	77 206	42 26	21 18	7J	Hors localité
Glovelier	Glovelier	Glovelier	6C	B	19	13			En projet- ligne supprimée pour J18
Mettembert	Mettembert Movelier	Mettembert Movelier			14 6		5		Hors localité
Montavon	Montavon	Montavon	5C	B	17	8	15		Hors localité
Montsevelier	Montsevelier Movelier	Montsevelier Movelier	6E 2C	M	73	58	16	4J+E	Habitat
Movelier	Movelier	Movelier	6C						Ligne de tir existante, mais plus utilisée. Les tireurs à Mettembert
Pleigne	Pleigne	Pleigne	4C		44	21	15	5J	
Rebeuvelier	Rebeuvelier	Rebeuvelier	5C	B	34	38	11	4J	Hors localité
Saulcy	Saulcy	Saulcy	4C	H	32	4			OPB ?- aménagement du territoire
Souce	Souce	Souce	4E	B	37	12	19		Hors localité- isolation phonique partielle
Soyhières	Soyhières	Soyhières	4E 6C	B	63	20	22		Hors localité- isolation phonique
Undervelier	Undervelier	Undervelier	4C	M	14	12	8		
Vellerat	Vellerat Rossemaison	Vellerat	4C	M	48	29	18		
Vermes	Vermes	Vermes	4E 4C	B	31	16	18		Hors localité
Vicques	Vicques Courchapoix	Vicques Courchapoix	6E 4C	B	115 31	46 14	26 12	6	Hors localité





# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rapport du  
Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des  
installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 5*

État des lieux : stands à 25/50m pistolet

### 3.2 Etat des lieux : stands à 25/50m pistolet

Annexe n° 5

Site	Communes	Société(s)	Cibles	Bruit & Habitat	TO 2000	TFC 2000	Activité	Formation	Stand
Bassecourt	Bassecourt	Mont Choisi	1 ch 25 m 6 C 50m	B	30	93	21	E	
Delémont	Delémont	D'mont Ville	2 ch 25m 20 C 50m	B	88	82	48	E	
Mormont	Bure	Porrentruy JT	2 ch 25m	B	7	0			
Porrentruy	Porrentruy	Porr.Campagne GF Ajoie	1 ch 25m 6 C 50m	M	105 11	112 15	26 18	E	La Perche
Saignelégier	Saignelégier	Franches-Montagnes	16 C 50m	B	50	21	10		La Neuvevie





# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rapport du

Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 6*

Etat des lieux : stands à 50m Carabine

&

Etat des lieux : stands à 10m (air comprimé)

### 3.3 Etat des lieux : stands à 50m Carabine

Annexe n° 6

Site	Société(s)	Cibles	Stand
Courrendlin	PC Courrendlin	8 C	
Courroux	PC Courroux – Courcelon	8 C	
Delémont	PC Delémont	20 C	
Porrentruy	PC Porrentruy	12 C	
Rossemaison	PC Rossemaison	10 C	
Saignelégier	PC Franches - Montagnes	16 C	
St.Ursanne	PC St Ursanne	8 C	
Undervelier	PC Haute Sorne	10 C	

### 3.4 Etat des lieux : stands à 10m (air comprimé)

FAC : fusil à air comprimé PAC : pistolet à air comprimé

Site	Société(s)	Cibles	Stand
Bassecourt	Haute Sorne FAC	8	
Boncourt		4	
Bure		5	
Chevezey	Chevezey FAC	8	
Courrendlin	Courrendlin FAC	8	
Delémont	D'mont ville PAC	4	
Fregiécourt		5	
Mervelier/Montsevelier		5	
Montignez		4	
Le Noirmont	Franches-Montagnes FAC & PAC	4	
Pleigne		2	
Porrentruy	Porr. Campagne PAC	5	
St.Ursanne	St.Ursanne FAC	4	
Vermes	Vermes FAC	8	



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rapport du  
Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des  
installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 7*

Tireurs astreints au tir obligatoire :  
Comparatif «Armée 2000» (chiffres réels) et  
«Armée XXI» (estimation)



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Service de la sécurité et de la protection

Affaires militaires – Ar 9b

Rue de la Justice 2, 2800 Delémont

☎ : 032/420.58.60

Fax : 032/420.58.61

<http://www.jura.ch>

## TIREURS ASTREINTS AU TIR OBLIGATOIRE 2000

Annexe n° 7

<i>Communes</i>	<i>Année 2000</i>	<i>Estimé avec Armée XXI</i>
<i>Alle</i>	<i>68</i>	<i>49</i>
<i>Asuel</i>	<i>18</i>	<i>12</i>
<i>Bassecourt</i>	<i>137</i>	<i>90</i>
<i>Beurnevésin</i>	<i>9</i>	<i>3</i>
<i>Boécourt</i>	<i>27</i>	<i>21</i>
<i>Boncourt</i>	<i>68</i>	<i>49</i>
<i>Bonfol</i>	<i>35</i>	<i>16</i>
<i>Bourrignon</i>	<i>20</i>	<i>12</i>
<i>Bressaucourt</i>	<i>18</i>	<i>9</i>
<i>Buix</i>	<i>39</i>	<i>27</i>
<i>Bure</i>	<i>54</i>	<i>23</i>
<i>Charmoille</i>	<i>15</i>	<i>7</i>
<i>Châtillon</i>	<i>23</i>	<i>10</i>
<i>Chevenez</i>	<i>41</i>	<i>33</i>
<i>Coeuve</i>	<i>36</i>	<i>15</i>
<i>Corban</i>	<i>36</i>	<i>17</i>
<i>Cornol</i>	<i>56</i>	<i>34</i>
<i>Courcelon</i>	<i>36</i>	<i>22</i>
<i>Courchapoix</i>	<i>20</i>	<i>10</i>
<i>Courchavon</i>	<i>14</i>	<i>7</i>
<i>Courfaivre</i>	<i>91</i>	<i>58</i>
<i>Courgenay</i>	<i>100</i>	<i>72</i>
<i>Courrendlin</i>	<i>124</i>	<i>71</i>
<i>Courroux</i>	<i>126</i>	<i>83</i>
<i>Courtedoux</i>	<i>36</i>	<i>22</i>
<i>Courtemaîche</i>	<i>41</i>	<i>30</i>
<i>Courtemautruy</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Courtételle</i>	<i>115</i>	<i>75</i>
<i>Damphreux-Lugnez</i>	<i>20</i>	<i>13</i>
<i>Damvant</i>	<i>5</i>	<i>3</i>
<i>Delémont</i>	<i>389</i>	<i>268</i>
<i>Develier</i>	<i>63</i>	<i>53</i>
<i>Ederswiler</i>	<i>11</i>	<i>10</i>
<i>Epauvillers</i>	<i>9</i>	<i>10</i>
<i>Epiquerez</i>	<i>8</i>	<i>5</i>
<i>Fahy</i>	<i>17</i>	<i>19</i>
<i>Fontenais</i>	<i>66</i>	<i>44</i>
<i>Fornet-Dessus</i>	<i>4</i>	<i>0</i>
<i>Fregiécourt-Pleujouse</i>	<i>11</i>	<i>9</i>
<i>Glovelier</i>	<i>53</i>	<i>36</i>
<i>Goumois</i>	<i>4</i>	<i>3</i>
<i>Grandfontaine</i>	<i>13</i>	<i>9</i>
<i>La Chaux-des-Breuleux</i>	<i>4</i>	<i>3</i>

<i>Lajoux</i>	21	15
<i>Le Bémont</i>	18	11
<i>Le Boéchet</i>	1	0
<i>Le Cerneux-Veusil</i>	3	0
<i>Le Noirmont</i>	67	39
<i>Le Prédame</i>	3	2
<i>Les Bois</i>	44	23
<i>Les Breuleux</i>	68	41
<i>Les Emibois-Muriaux</i>	16	11
<i>Les Enfers</i>	5	3
<i>Les Genevez</i>	18	9
<i>Le Peuchapatte</i>		5
<i>Les Pommerats</i>	14	7
<i>Lucelle</i>	1	1
<i>Mervelier</i>	36	22
<i>Mettembert</i>	9	2
<i>Miécourt</i>	31	16
<i>Montavon</i>	8	8
<i>Montenol</i>	5	1
<i>Montfaucon</i>	28	16
<i>Montfaverghier</i>		1
<i>Montignez</i>	17	10
<i>Montmelon</i>	7	3
<i>Montsevelier</i>	34	15
<i>Movelier</i>	19	12
<i>Ocourt</i>	6	7
<i>Pleigne</i>	28	22
<i>Pleujouse</i>	1	2
<i>Porrentruy</i>	292	185
<i>Rebeuvelier</i>	27	18
<i>Réclère</i>	14	7
<i>Roche-d'Or</i>	3	2
<i>Rocourt</i>	9	4
<i>Rossemaison</i>	20	15
<i>Saignelégier</i>	84	58
<i>Saulcy</i>	12	6
<i>Seleute</i>	6	3
<i>Soubey</i>	5	4
<i>Soulce</i>	18	10
<i>Soyhières</i>	21	6
<i>St-Brais</i>	8	7
<i>St-Ursanne</i>	32	27
<i>Undervelier</i>	16	5
<i>Vellerat</i>	1	2
<i>Vendlincourt</i>	25	17
<i>Vermes</i>	9	8
<i>Vicques</i>	92	57
<i>Villars s/Fontenais</i>	6	2
<b>Total</b>	<b>3289</b>	<b>2109</b>



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rapport du  
Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des  
installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 8*

Synthèse / Résultats de l'appréciation

Franches-Montagnes : grille d'évaluation

## 5. Synthèse / Résultats de l'appréciation

Explication des abréviations :

+ :

favorable / positif

0 :

pas de connaissance / neutre

- :

défavorable / négatif

Annexe n° 8

### Franches-Montagnes : grille d'évaluation

Site	Communes	Tireurs astreints		Conflits avec la zone à bâtir (bruit - proximité)	Sécurité	Qualité des installations	Potentiel de développement	Activité des sociétés	Ouverture de l'Autorité politique	Appréciation générale
		année 2000	estimé avec Armée XXI							
Epauvillers	Epauvillers	9	10	-	+	0	-	+	+	-
Epiquez	Epiquez Montenol	13	6	+	+	0	-	+	+	0
Le Bémont	Le Bémont St-Brais Montfavgier	26	19	+	0	0	-	+	0	0
Le Noirmont	Le Noirmont	67	39	-	+	0	-	0	-	-
Les Bois	Les Bois	44	23	+	+	0	+	0	0	0
Les Breuleux	Les Breuleux La Chau-des-Breuleux Le Peuchapatte	72	49	+	+	+	+	+	+	+
Montfaucon	Montfaucon Les Enfers Goumois Les Emibois-Muriaux Les Pommerats Saignelégier	151	98	+	+	0	+	+	0	+
Soubey	Soubey	5	4	+	+	+	+	+	+	+
	<b>Total</b>	<b>387</b>	<b>248</b>							



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rapport du

Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 9*

Synthèse / Résultats de l'appréciation

Ajoie : grille d'évaluation



## 5. Synthèse / Résultats de l'appréciation

Explication des abréviations :

+ : favorable / positif  
 0 : pas de connaissance / neutre  
 - : défavorable / négatif

Annexe n° 9

### Ajoie : grille d'évaluation

Site	Communes	Tireurs astreints		Conflicts avec la zone à bâtir (bruit - proximité)	Sécurité	Qualité des installations	Potentiel de développement	Activité des sociétés	Ouverture de l'Autorité politique	Appréciation générale
		année 2000	estimé avec Armée XXI							
Boncourt	Boncourt Buix	127	76	+	0	+	+	+	0	0
Bressaucourt	Bressaucourt Fontenais	84	53	-	+	-	-	0	0	-
Mormont	Bure Courchavon/Mormont Courtemaîche Fahy Porrentruy	418	264	+	+	+	+	+	0	+
Charmoilie	Charmoilie	15	7	+	-	0	0	0	0	0
Chevenez	Chevenez Courtedoux	77	55	-	+	-	-	-	-	-
Coeuve	Coeuve	36	15	+	+	0	-	+	0	0
Cornol	Cornol	56	34	+	+	-	-	-	0	-
Courgenay	Courgenay Alle	168	121	+	+	+	+	+	+	+
Fregiécourt	Asuel Fregiécourt Pleujouse	30	21	+	+	+	+	+	+	+
Lugnez	Lugnez Dampheux	20	13	+	+	-	-	-	0	-
Miécourt	Miécourt	31	16	+	+	-	-	0	0	-
Montignez	Montignez	17	10	-	+	0	-	+	+	-
Ocourt	Ocourt Seleute	12	10	+	-	-	-	0	0	-
Réclère	Damvant Grandfontaine Réclère Roche d'Or Rocourt	44	25	+	+	-	-	-	-	-
St-Ursanne	St-Ursanne Montmelon	39	30	0	0	0	-	+	+	0
Vendlincourt	Beurvéésin Bonfol Vendlincourt	69	36	+	+	+	+	+	+	+
	<b>Total</b>	<b>1243</b>	<b>786</b>							



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rapport du  
Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des  
installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 10*

Synthèse / Résultats de l'appréciation

Vallée de Delémont : grille d'évaluation

## 5. Synthèse / Résultats de l'appréciation

Explication des abréviations :

+ : favorable / positif

0 : pas de connaissance / neutre

- : défavorable / négatif

Annexe n° 10

### Vallée de Delémont : grille d'évaluation

Site	Communes	Tireurs astreints		Conflits avec la zone à bâtir (bruit - proximité)	Sécurité	Qualité des installations	Potentiel de développement	Activité des sociétés	Ouverture de l'Autorité politique	Appréciation générale
		année 2000	estimé avec Armée XXI							
Bassecourt	Bassecourt Develier	200	143	+	+	+	+	+	0	+
Boécourt	Boécourt Glovelier	80	57	-	+	+	0	+	+	0
Bourrignon	Bourrignon	20	12	-	+	0	-	+	0	-
Châtillon	Châtillon Courtételle	138 nouveau stand	85	+	+	+	-	+	+	+
Corban	Corban	36	17	+	+	+	+	+	0	+
Courfaivre	Courfaivre	91	58	0	+	+	+	+	+	+
Courrendlin	Courrendlin	124	71	-	+	+	-	+	+	-
Courroux	Courroux Courcelon	162	105	+	+	+	+	+	+	+
Delémont	Delémont Ville Delémont Grutli	389	268	+	+	0	+	+	-	0
Mettembert	Mettembert Movelier	28	14	+	+	0	+	0	+	+
Montavon	Montavon	8	8	+	+	0	0	-	0	0
Montsevelier	Montsevelier Mervelier	70	37	-	+	+	+	+	0	0
Pleigne	Pleigne	28	22	+	+	0	0	+	0	0
Rebeuvelier	Rebeuvelier	27	18	+	+	0	0	+	0	0
Saulcy	Saulcy	12	6	-	+	-	-	-	+	-
Soulce	Soulce	18	10	+	+	+	-	-	0	0
Soyhières	Soyhières	21	6	+	+	+	+	+	0	+
Undervelier	Undervelier	16	5	-	+	0	-	-	0	-
Vellerat	Vellerat Rossemaison	21	17	+	0	-	-	+	+	0
Vermes	Vermes	9	8	+	+	+	+	+	0	+
Vicques	Vicques Courchapoix	112	67	+	+	+	+	+	0	+
	<b>Total</b>	<b>1610</b>	<b>1034</b>							



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rapport du

Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 11*

Stands de tir intercommunaux

District :

**DELEMONT****BASSECOURT**

Develier

Soulce

Undervelier

Glovelier

**CHATILLON**

Courtételle

**COURFAIVRE**

Boécourt/Séprais/Montavon

**COURROUX**

Rebeuvelier

Rossemaison

Vellerat

**DELEMONT**

Courrendlin

**METTEMBERT**

Bourrignon

Ederswiler

Movelier

Pleigne

**SOYHIERES****VICQUES**

Corban

Courchapoix

Envelier-Vermes

Mervelier

Montsevelier

District :

**PORRENTROY****BONCOURT**

Buix

Montignez

**COURGENAY**

Alle

Montenol

Montmelon

Ocourt

Seleute

St-Ursanne

**FREGIECOURT**

Asuel

Charmoille

Cornol

Miécourt

Pleujouse

**MORMONT**

Bressaucourt

Bure

Chevenez

Courchavon

Courtedoux

Courtemaîche

Damvant

Fahy

Fontenais

Grandfontaine

Porrentruy

Réclère

Roche d'Or

Rocourt

**VENDLINCOURT**

Beurnevésin

Bonfol

Coeuve

Dampheux-Lugnez

District :

**FRANCHES-MONTAGNES****LES BREULEUX**

La Chau-des-Breuleux

Lajoux

Le Noirmont

Le Peuchapatte

Les Bois

Les Genevez

Muriaux

Saulcy

**MONTFAUCON**

Goumois

Le Bémont

Les Pommerats

Montfaverger

Saignelégier

St-Brais

**SOUBEY**

Epauvillers

Epiquerez

Les Enfers

**Remarque** : des solutions de rechanges ont déjà été examinées par le groupe de travail pour le cas où les études du bruit montreraient que les stands de tir retenus dans le tableau ci-dessus ne répondraient pas aux exigences de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rapport du  
Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des  
installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 12*

Stands de tir régionaux

District :

**DELEMONT****BASSECOURT**

Boécourt/Séprais/Montavon  
 Courfaivre  
 Develier  
 Glovelier  
 Soulce  
 Undervelier

**SOYHIERES**

Bourrignon  
 Courrendlin  
 Delémont  
 Ederswiler  
 Mettembert  
 Movelier  
 Pleigne

**VICQUES**

Châtillon  
 Corban  
 Courchapoix  
 Courroux  
 Courtételle  
 Envelier-Vermes  
 Mervelier  
 Montsevelier  
 Rebeuvelier  
 Rossemaison  
 Vellerat

District :

**PORRENTRUUY****COURGENAY**

Alle  
 Asuel  
 Charmoille  
 Cornol  
 Fregiécourt  
 Miécourt  
 Montenol  
 Montmelon  
 Ocourt  
 Pleujouse  
 Seleute  
 St-Ursanne

**MORMONT**

Beurnevésin  
 Boncourt  
 Bonfol  
 Bressaucourt  
 Bure  
 Buix  
 Chevenez  
 Coeuve  
 Courchavon  
 Courtedoux  
 Courtemaîche  
 Damphreux-Lugnez  
 Damvant  
 Fahy  
 Fontenais  
 Grandfontaine  
 Montignez  
 Porrentruy  
 Réclère  
 Roche d'Or  
 Rocourt  
 Vendlincourt

District :

**FRANCHES-MONTAGNES****LES BREULEUX**

La Chaux-des-Breuleux  
 Lajoux  
 Le Noirmont  
 Le Peuchapatte  
 Les Bois  
 Les Genevez  
 Muriaux  
 Saulcy

**MONTFAUCON**

Epauvillers  
 Equiperez  
 Goumois  
 Le Bémont  
 Les Enfers  
 Les Pommerats  
 Montfaverger  
 Saignelégier  
 Soubey  
 St-Brais



# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rapport du  
Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des  
installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 13*

Stands de tir intercommunaux :

illustration schématique







# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

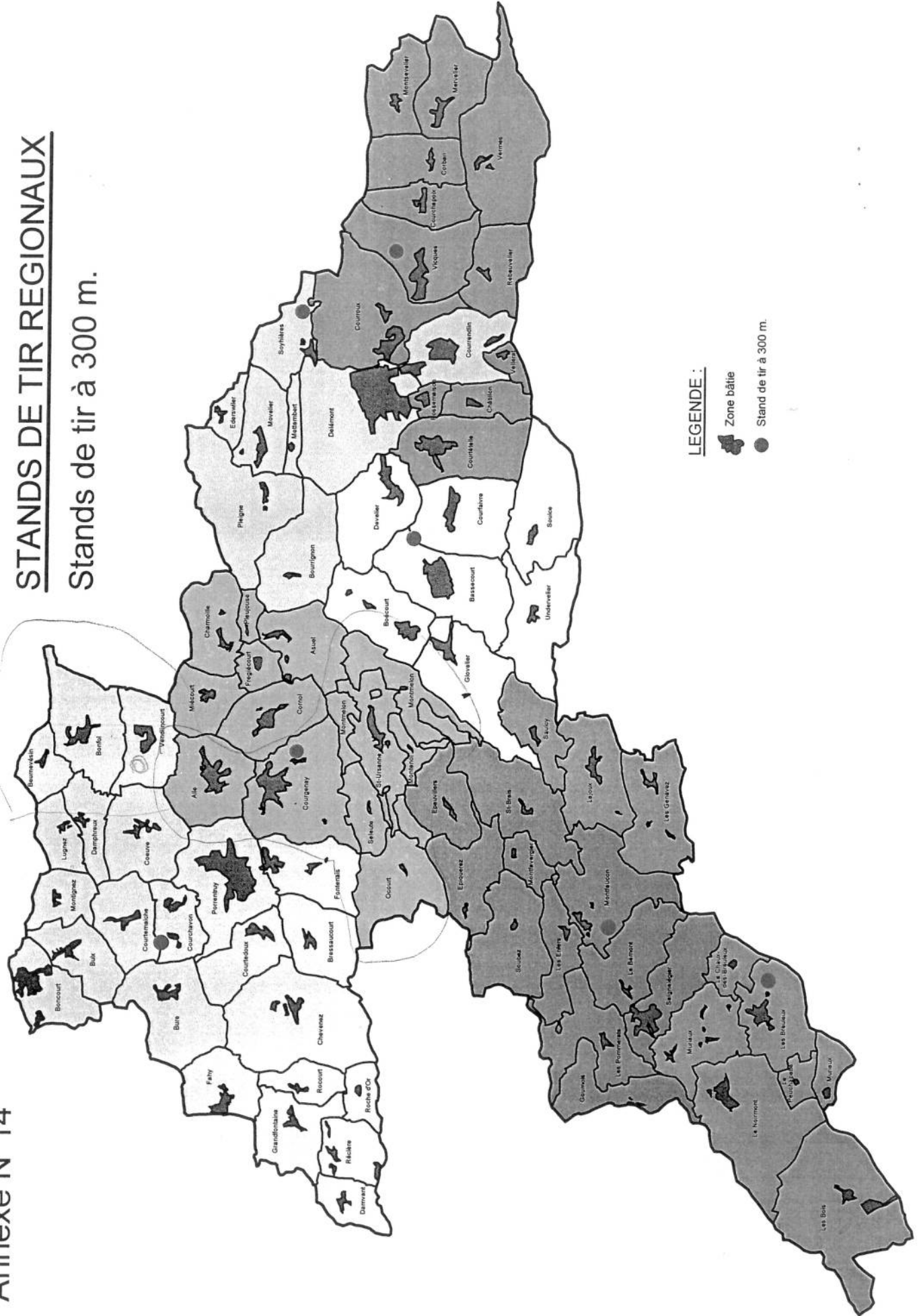
Rapport du  
Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des  
installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 14*

Stands de tir régionaux :  
illustration schématique

# STANDS DE TIR REGIONAUX

Stands de tir à 300 m.





# REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Rapport du  
Groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des  
installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura

## *Annexe n° 15*

Evaluation des coûts

et

subvention de la République et Canton du Jura

**A****Estimation des coûts pour améliorer et/ou aménager les stands de tir intercommunaux et/ou régionaux contenus aux points 7.2 et 7.3 du présent rapport (stands de tir à 300m)**

Installation de tir	Cibles électroniques supplémentaires (Fr. 25'000.--/cible)	Travaux nécessaires (insonorisation, aménagement)	Coûts Evaluation sommaire	Subvention RCJU		Remarque
				25 % (régional)	15 % (intercommunal)	
<b>District de Delémont</b>						
Bassecourt	2	--	50'000.00	12'500.00	--	
Châtillon	4	nouvelle construction	440'000.00	--	66'000.00	en cours de réalisation
Courfaivre	4	oui	150'000.00	--	22'500.00	
Courroux	--	oui	20'000.00	--	3'000.00	
Delémont	8	oui	500'000.00	--	75'000.00	
Mettembert	4	oui	200'000.00	--	30'000.00	
Soyhières	4	oui	150'000.00	37'500.00	--	
Vicques	4	oui	120'000.00	30'000.00	--	
			1'630'000.00	80'000.00	196'500.00	
				276'500.00		
<b>District de Porrentruy</b>						
Boncourt	1	oui	40'000.00	--	6'000.00	
Courgenay	4	oui	120'000.00	30'000.00	--	
Fregécourt	--	oui	20'000.00	--	3'000.00	
Mormont	--	oui	625'000.00	156'250.00	--	inst. de tir à 300, 50 et 25m (projet global)
Vendlincourt	4	--	100'000.00	--	15'000.00	cibles à remplacer
			905'000.00	186'250.00	24'000.00	
				210'250.00		
<b>District des Franches-Montagnes</b>						
Les Breuleux	6	oui	300'000.00	75'000.00	--	cibles à remplacer
Montfaucon	6	oui	500'000.00	125'000.00	--	
Soubey	3	oui	100'000.00	--	15'000.00	
			900'000.00	200'000.00	15'000.00	
				215'000.00		
			Estimation dépenses	Subvention RCJU		
Améliorations / aménagements des installations de tirs à 300m --> estimation des coûts			3'435'000.00	701'750.00		

**B Estimation des coûts pour l'amélioration des infrastructures pour le tir à 25/50m - pistolet**

	Estimation dépenses	Subvention RCJU
Montant global estimé à	200'000.00	-- 1)

1) Stand de Mormont déjà compris sous lettre A - autres améliorations -> fonds Sport-Toto

**C Estimation des coûts pour la réalisation et/ou l'amélioration des installations de tir à 50m à la carabine**

	Estimation dépenses	Subvention RCJU
Montant global estimé à	400'000.00	100'000.00

**D Estimation des coûts pour la réalisation et/ou l'amélioration des installations de tir à 10m - air comprimé**

	Estimation dépenses	Subvention RCJU
Montant global estimé à	400'000.00	100'000.00

**E Etablissement du cadastre du bruit**

Montant global estimé à :	Estimation dépenses	Budget courant	Subvention RCJU
° 1ère étape	17'500.00	17'500.00	0.00
° 2ème étape	150'000.00	0.00	22'500.00
<b>Total</b>	<b>167'500.00</b>	<b>17'500.00</b>	<b>22'500.00</b>

**RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION DES COÛTS ET DE LA SUBVENTION RCJU**

Installations	Coûts estimatifs	Budget courant	Subvention RCU
Stands à 300 m	3'435'000.00		701'750.00
Stands à 25/50m - pistolet	200'000.00		--
Stands à 50m - carabine	400'000.00		100'000.00
Stands à 10m - air comprimé	400'000.00		100'000.00
Cadastre du bruit	165'000.00	17'500.00	22'500.00
<b>Total</b>	<b>4'600'000.00</b>	<b>17'500.00</b>	<b>924'250.00</b>
		<b>17'500.00</b>	<b>930'000.00</b>
		<b>947'500.00</b>	<b>950'000.00</b>